

Ralph Burton Gouverneur  
De Montréal au J<sup>r</sup> de l'Assemblée  
H. H. H.

Sur les représentations qui nous ont été faites  
que plusieurs personnes procèdent en habitude  
de joindre aux quittes, à la Bourse, ou autres lieux  
semblables dans les rues de cette Ville, et qui  
nous causent Incommodité et peut même les  
nuire, de plus, mais même cause d'autres  
accidents en effrayant les chevaux &c.

Nous ayant regardé aux J<sup>r</sup> de l'Assemblée  
et attendu que de telle pratique, soit contraire  
à la police, Nous défendons à toute  
personne quelconque de s'en servir dans les rues  
aux quilles, à la Bourse, et autres lieux semblables,  
à peine de Dix Shillings d'amende pour  
la première fois, et d'emprisonnement au cas  
de récidive, recommandons à tous pères et mères,  
et autres personnes qui ont des Enfants, de leur  
garder de s'en servir. Ne contreviennons

3

au premier ordre. Mander au M. le  
Major de l'infanterie et au Capitaine des  
Militaires de l'Armée de l'Occident de  
présenter.

Le sera la présente ordonnance lue, publiée,  
et affichée en l'Université de Montréal.  
Signé de Notre Main Seule de France et  
des Armes de France et Signé par Notre Secrétaire  
Donné à Montréal le 27<sup>e</sup> Juillet 1763

Par Nous le Gouverneur  
J. Prévost  
De



Prévost